

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 14/2021

Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. – Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 31 août 2021 à 20h30 à la salle de la route des Monnaies 39 à Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. David Clément (1^{er} membre), Alexandre Mollien (rapporteur) ainsi que de Mmes Angèle Isoz, Laure Zulauff et Sylviane Clot.

La municipalité était représentée par MM. Éric Grandjean, syndic et François Jaquillard, municipal.

Monsieur le Syndic Grandjean nous explique que ces préavis de début de législature sont prévus pour simplifier la tâche de la Municipalité afin qu'il ne soit pas nécessaire de présenter un préavis pour des objets simples.

La loi actuelle donne la compétence au Conseil communal pour tous transferts immobiliers ainsi que pour les constitutions, modifications ou radiations de servitude, ceci quelle que soit leur importance.

La délégation de cette compétence à la Municipalité, pour un montant maximum de CHF100'000.- par cas découle donc du bon sens en sachant bien entendu que la Municipalité consulterait le Conseil si elle l'estimait nécessaire. Ceci même pour le cas d'un montant inférieur à CHF 100'000.-

La raison principale de cette autorisation est de permettre à la Municipalité de saisir rapidement une opportunité.

De plus, chaque cas sera communiqué au Conseil communal et inscrit dans le rapport de gestion de la Municipalité.

Enfin, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2021-2026 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Les membres remercient la Municipalité pour leur disponibilité et les renseignements donnés ce soir. Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 14/2021 tel que présenté.

Le rapporteur



Alexandre Mollien
Château-d'Œx, le 1^{er} septembre 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 15/2021

**Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales.
Législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 31 août 2021 à 20h30 à la salle de la route des Monnaies 39 à Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. David Clément (1^{er} membre), Alexandre Mollien (rapporteur) ainsi que de Mmes Angèle Isoz, Laure Zulauff et Sylviane Clot.

La municipalité était représentée par MM. Éric Grandjean, syndic et François Jaquillard, municipal.

La loi actuelle donne la compétence au Conseil communal pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, ceci quelle que soit leur importance.

La délégation de cette compétence à la Municipalité, pour un montant ne dépassant pas CHF 20'000.- par cas et CHF 100'000.- pour la législature est tout à fait judicieuse. De plus, il est à noter que de tels cas sont très rares.

En cas de nécessité, avant de statuer, la Municipalité pourrait informer ou consulter le Conseil au sujet d'un cas particulier. De plus elle rendra compte, lors du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de cette compétence.

Enfin, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2021-2026 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Les membres remercient les membres de la Municipalité pour leur disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 15/2021 tel que présenté

Le rapporteur



Alexandre Mollien
Château-d'Œx, le 1^{er} septembre 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 16/2021

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. – Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 31 août 2021 à 20h30 à la salle de la route des Monnaies 39 à Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. David Clément (1^{er} membre), Alexandre Mollien (rapporteur) ainsi que de Mmes Angèle Isoz, Laure Zulauff et Sylviane Clot.

La municipalité était représentée par MM. Éric Grandjean, syndic et François Jaquillard, municipal.

Base légale

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

Art 10 : Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation du conseil communal, sous réserve des dispositions de l'article 11

Art 11 : La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.

MM Grandjean et Jaquillard nous précisent que ces autorisations de dépenses d'un montant maximal de CHF 50'000.- par cas sont prévues pour permettre à la Municipalité de réagir très rapidement en cas de catastrophe naturelle ou d'un événement fortuit, mais en aucun cas pour une dépense qui aurait pu figurer au budget (comme par exemple. pour préserver une route après un dégât naturel en attendant de pouvoir présenter un préavis au prochain conseil communal).

Sont exclues de cette autorisation les dépenses supplémentaires qui échappent au contrôle de la municipalité telles que des participations à une association intercommunale (ASIPE), facture sociale, péréquations etc...

Bien entendu la Municipalité communiquera chacun des cas. De plus elle devra rendre compte, lors du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de cette compétence.

Pour conclure, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2021-2026 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 16/2021 tel que présenté.

Le rapporteur



Alexandre Mollien
Château-d'Œx, le 1^{er} septembre 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 17/2021

Autorisation générale de plaider – Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 31 août 2021 à 20h30 à la salle de la route des Monnaies 39 à Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. David Clément (1^{er} membre), Alexandre Mollien (rapporteur) ainsi que de Mmes Angèle Isoz, Laure Zulauff et Sylviane Clot.

La municipalité était représentée par MM. Éric Grandjean, syndic et François Jaquillard, municipal.

La loi sur les communes et le règlement communal prévoient que le Conseil communal peut donner à la Municipalité l'autorisation de plaider dans les actions civiles sous réserve d'un accord du pouvoir législatif. Comme mentionné dans le préavis, le but est de permettre à la Municipalité d'agir rapidement pour ouvrir une action en justice

Cette délégation de compétence tend ainsi à éviter une publicité néfaste résultant d'une procédure en cours et simplifie la tâche de la Municipalité, celle-ci n'ayant pas besoin de convoquer le conseil communal pour régler des affaires courantes tel que, par exemple, l'engagement d'un juriste.

Bien entendu la Municipalité communiquera chacun des cas. De plus elle devra rendre compte, lors du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de cette compétence.

Pour conclure, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2021-2026 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 17/2021 tel que présenté.

Le rapporteur



Alexandre Mollien
Château-d'Œx, le 1^{er} septembre 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 18/2021

**Autorisation générale de statuer en matière de legs, de donation et succession.
Législature 2021-2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 31 août 2021 à 20h30 à la salle de la route des Monnaies 39 à Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. David Clément (1^{er} membre), Alexandre Mollien (rapporteur) ainsi que de Mmes Angèle Isoz, Laure Zulauff et Sylviane Clot.

La municipalité était représentée par MM. Éric Grandjean, syndic et François Jaquillard, municipal.

La loi actuelle donne la compétence au Conseil communal pour statuer en matière de legs, donations et successions, ceci quelle que soit leur importance.

Selon l'article 11 du règlement communal le Conseil communal peut néanmoins accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, ceci afin de simplifier et d'accélérer ces procédures.

La commission estime que cette façon de faire est toute à fait judicieuse.

De plus, chaque cas sera communiqué au Conseil communal et inscrit dans le rapport de gestion de la Municipalité.

Enfin, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2021-2026 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Les membres remercient la Municipalité pour leur disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 18/2021 tel que présenté.

Le rapporteur



Alexandre Mollien
Château-d'Œx, le 1^{er} septembre 2021

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 19/2021

Vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux – Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 31 août 2021 à 20h30 à la salle de la route des Monnaies 39 à Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. David Clément (1^{er} membre), Alexandre Mollien (rapporteur) ainsi que de Mmes Angèle Isoz, Laure Zulauff et Sylviane Clot.

La municipalité était représentée par MM. Éric Grandjean, syndic et François Jaquillard, municipal.

Base légale

Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC-RSV 175.11)

Art. 29

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Les modifications que la municipalité propose sont les suivantes:

- Les nouveaux tarifs horaires des municipaux passent de CHF 46.00/heure à CHF 46.60/heure
- Les indemnités pour mariage, naissance ou adoption ainsi que les indemnités de départ seront désormais intégrées dans le tableau en sachant qu'elles étaient déjà appliquées ainsi par le passé.

La municipalité informe que l'augmentation suit logiquement le taux de l'inflation et que les indemnités pour mariage, naissance et de départ servent plutôt à offrir un joli présent au membre concerné.

Le premier membre de la commission, David Clément, a demandé au préalable un rapport du nombre d'heure moyen exécutées par les membres de l'exécutif.

Les résultats sont les suivants:

- Environ 1000h / année pour le syndic.
- Environ 600 / année pour les membres de la municipalité.

Les fonctions et vacations principales des membres du bureau du conseil sont ensuite rappelées à la commission d'étude et ne font l'objet d'aucune remarque.

Pour conclure, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2021-2026 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 19/2021 tel que présenté.

Le rapporteur



Alexandre Mollien
Château-d'Œx, le 1^{er} septembre 2021